




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-20838-DE-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.614**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION  
'COLLECTIF GERMAIN NOUVEAU' - CONVENTION TRI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
D.G.A.S Qualité de Vie

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 29/05/12

-----

**RAPPORTEUR :** Mme Catherine SILVESTRE

**Politique Publique :** 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE  
ASSOCIATIVE ET COMMERÇANTE

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION  
'COLLECTIF GERMAIN NOUVEAU' - CONVENTION TRI-ANNUELLE D'OBJECTIFS -  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'association Collectif Germain Nouveau dont le siège social est situé au sein du Pôle Humanitaire à Aix-en-Provence, 7B rue Joseph Diouloufét, Jas de Bouffan, a sollicité la Commune afin que lui soit attribuée une subvention de fonctionnement.

Cette association propose, depuis plus de 25 ans, une halte de jour, un accueil, ainsi que divers services d'accompagnement à des personnes adultes sans domicile stable, soit :

- un petit-déjeuner
- un repas chaud à midi
- des machines à laver et un sèche - linge
- un vestiaire
- des douches
- des consignes
- la distribution du courrier
- la domiciliation du courrier
- l'écoute et l'accompagnement vers et avec d'autres associations
- d'autres activités (jeux, vidéo, potager, foot...) de façon ponctuelle certains après-midi

Des accueils sont également mis en place du petit-déjeuner au déjeuner 2 à 3 dimanches par mois toute l'année.

Pendant la période estivale du 14 juillet au 1er septembre (sauf 2 semaines autour du 15 août), trois fois par semaine les personnes sont accueillies du petit-déjeuner au déjeuner.

Pour l'année 2012 l'un des objectifs de l'association est de faire progresser l'accueil de jour par les moyens suivants :

- de façon régulière des activités d'après-midi, sur des projets précis
- le maintien des ateliers qui permettent l'accueil dans une démarche positive (informatique, jardin...)
- le maintien à deux semaines de la fermeture estivale (la continuité de la distribution du courrier étant assurée pendant cette période)

Des prestations complémentaires sont mises à disposition des personnes accueillies, parmi lesquelles :

- des consignes neuves et plus grandes
- un téléphone à usage restreint
- un poste internet permettant aux usagers de se connecter aux sites du Pôle Emploi, des ASSEDIC, de la CAF et aussi aux annonces d'offres d'emplois ou de logements
- un vestiaire en constante évolution

Au niveau de l'économat, il est à noter qu'une moyenne de 25 à 35 repas sont servis quotidiennement et livrés par la Société Avenance. Au-delà de ce chiffre, les repas supplémentaires sont préparés à l'aide de produits fournis (moyennant une participation financière) par la Banque Alimentaire. Cette dernière approvisionne aussi l'association pour l'essentiel des éléments du petit-déjeuner. Cependant cet approvisionnement étant fluctuant, l'association doit compléter les achats auprès d'autres fournisseurs.

Pour toutes ces raisons, mais aussi en tenant compte de l'augmentation des personnes accueillies et de la surcharge de travail occasionnée, il a été nécessaire en 2011 de compléter le financement de cette association pour un montant total de 29 000 €. La demande pour l'année 2012, validée le 11 avril 2012, s'élève à 30 000 € dont le versement s'échelonne de la manière suivante :

- mai 2012 : 17 000 €
- septembre 2012 : 13 000 €

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention d'objectifs triennale ci-jointe.

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) sachant que cette dépenses sera imputée sur la ligne budgétaire 92520-6574-1740 « Autres aides sociales » qui présente les disponibilités suffisantes.

**2012.614 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À  
L'ASSOCIATION 'COLLECTIF GERMAIN NOUVEAU' - CONVENTION TRI-ANNUELLE  
D'OBJECTIFS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 41</b>
<b>Présents</b>	<b>: 36</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 41</b>
<b>Pour</b>	<b>: 41</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION TRI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**entre**  
**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**  
**et**  
**L'ASSOCIATION COLLECTIF GERMAIN NOUVEAU**  
**Années 2012 -2013 -2014**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué  
Madame Catherine SILVESTRE, agissant en vertu de la délibération numéro.....du  
Conseil Municipal du.....

d'une part

et

L'association Collectif Germain Nouveau (identifiant SIRET 3902843100033), dont le siège social est situé 7B rue Joseph Diouloufét, Jas de Bouffan, 13090 Aix-en-Provence, ci-après désignée « l'Association », représentée par son Président en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

d'autre part

**PREAMBULE**

L'action de l'association Collectif Germain Nouveau s'inscrit dans le cadre de la politique sociale de la Ville, elle propose, depuis plus de 25 ans, une halte de jour, un accueil ainsi que divers services d'accompagnement à des personnes adultes sans domicile stable, soit :

- un petit déjeuner
- un repas chaud à midi
- des machines à laver et un sèche linge
- un vestiaire
- des douches
- des consignes
- la distribution du courrier
- la domiciliation du courrier
- l'écoute et l'accompagnement vers et avec d'autres associations
- certains après-midi accompagnement ou autres activités (jeux, vidéo, potager, foot...)

Des accueils sont également mis en place du petit-déjeuner au déjeuner 2 à 3 dimanches par mois.

Pendant la période estivale du 14 juillet au 1<sup>er</sup> septembre (sauf 2 semaines autour du 15 août), trois fois par semaine les personnes sont accueillies du petit déjeuner au déjeuner.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social dont le contenu est précisé ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'Association à l'initiative de cette dernière, ci-après définis et conformes à son objet social, lesquels présentent un intérêt public local.

## **Article 2 – Missions et objectifs de l'Association**

L'Association a pour objet social d'accueillir toute personne majeure en situation de précarité, isolées, en rupture de lien social...

## **Article 3 – Moyens accordés par la Commune et modalités de versement**

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

1) Subvention :

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

a- Détermination du montant :

Le montant annuel de ce concours financier s'élève à 30 000 € pour l'année 2012 dont le versement se fera de la façon suivante :

- 17 000 € en mai 2012
- 13 000 € en septembre 2012

b- Modalités de versement :

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention ;
- le solde du concours financier cité ci-dessus, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des documents énumérés à l'article 4.

Pour les exercices futurs, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Commune à délibérer chaque année.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article ci-dessous.

c- Mise à disposition de locaux :

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association Collectif Germain Nouveau pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres, partenaires...

Les locaux attribués, d'une surface de 325 m<sup>2</sup>, sont localisés 7 rue Joseph Diouloufret, Jas de Bouffan, 13090 Aix-en-Provence.

#### **Article 4 – Obligations de l'Association**

1) Production de documents et de justificatifs comptables pour le contrôle administratif et financier :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Pièces à fournir :

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé :

- d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
  
- les comptes annuels certifiés et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce et éventuellement, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- le rapport d'activité.
- en cas de subvention exceptionnelle, la production des factures et note d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

2) Assurances :

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

Elle justifiera de ces assurances au titre de l'année 2012 en produisant une attestation d'assurance à la Commune dans les 15 jours de la notification et pour les années suivantes avant le 31 janvier de l'année en cours.

3) Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Commune :

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la Commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Commune et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents, d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnées par la Commune.

4) Autres engagements :

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **Article 5 – Evaluation et commission mixte**

1) Contrôle qualitatif et quantitatif : Evaluation

L'Association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif ou quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux article L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 au code général des collectivités territoriales.

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2) Commission mixte :

Il pourra être créée une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la Commune, du Président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration, elle se réunira au moins une fois par an.

Cette commission mixte aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.



## **Article 7 – Avenant**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **Article 8 – Sanctions et résiliation**

### 1) Reversements et/ou indemnités :

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### 2) Résiliation de la convention :

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

## **Article 8 – Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Commune, Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué

Pour l'Association,  
Le Président